



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Comité Syndical du
14/12/2023

Délibération
n° 2023-12-52

Date de convocation :
30/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023_12_52-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant de transfert des emprunts de MARINGUES liés à l'assainissement collectif**

Monsieur le Président explique aux délégués que la commune de Maringues a souscrit les emprunts suivants, liés à la compétence Assainissement Collectif :

- Emprunt n° 8077596 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2011, pour un montant de 150 000 € au taux de 5,19 % sur 25 ans,
- Emprunt n° 4675218 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2016, pour un montant de 200 000 € au taux de 2,13 % sur 25 ans,
- Emprunt n° 56028 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts en 2016, pour un montant de 900 000 € au taux de 1,32 % sur 25 ans,
- Emprunt n° 3730576 souscrit auprès du Crédit Agricole en 2022, pour un montant de 244 301 € au taux de 0.60 % sur 11 ans
- Emprunt n° 541008 souscrit auprès de La Banque Postale en 2022, pour un montant de 500 000 € au taux de 1,66 % sur 15 ans.

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024, il convient de transférer ces contrats de prêt au Syndicat jusqu'à leur terme. En effet, les montants empruntés étaient destinés à financer des investissements d'assainissement collectif.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De transférer les contrats de prêts ci-dessus référencés au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Maringues à la compétence Assainissement collectif,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants et tous documents nécessaires à ce transfert,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

